



## RÈGLEMENT JEU CONCOURS 2

« C'EST MON CHAT ! »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

À l'occasion de l'Exposition temporaire « Félines », le Muséum national d'histoire naturelle (ci-après désigné « Le MNHN » ou « l'Organisateur ») prolonge son jeu-concours lancé le 10 avril 2023 **depuis la plateforme en ligne "C'est mon chat" ([cestmonchat.mnhn.fr](https://cestmonchat.mnhn.fr)) et sur le réseau social Instagram du 7 janvier au 21 avril 2024.**

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site du MNHN.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque mois, le jeu-concours propose aux participants une nouvelle thématique autour du chat, soit treize thèmes sur la durée du jeu.

Le 1<sup>er</sup> thème a été lancé le 10 avril 2023.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine dont la Corse, désirant y participer et **disposant d'une adresse électronique et/ou d'un compte public Instagram** (ci-après désigné « le Participant »), à l'exclusion du personnel du Muséum et les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu des mineurs est soumise à une autorisation parentale, jointe en annexe. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

Les participants peuvent jouer à toutes les thématiques mais une seule participation par personne est autorisée par thématique mensuelle. Il est interdit de participer à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes Instagram.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, adresse électronique (email) et profil Instagram.

Toute fausse identité et/ou fausse adresse électronique (email) et/ou faux compte Instagram ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Toute fraude ou tentative de fraude, notamment falsification de nom, d'email ou de compte Instagram, pourra être poursuivie pénalement par l'Organisateur.

Les informations que les Participants communiquent, sont fournies à l'Organisateur et à ses prestataires et ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Les Participants, ne respectant pas l'une des conditions de participation édictées au présent règlement, sont automatiquement disqualifiés.

Si un relai sur les réseaux sociaux des documents produits par les visiteurs a lieu : chaque participant assure connaître et accepter les Conditions d'Utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/581066165581870>, en particulier les conditions selon lesquelles le contenu publié appartient à son auteur, et qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle dessus.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

**Principe :**

**Chaque mois, le jury du MNHN élit les trois meilleures contributions** (production photo, texte ou vidéo) des participants en lien avec la thématique proposée par le MNHN.

Cette annonce est faite sur différents supports : la plateforme électronique “**C’est mon chat**”, le site internet du MNHN (via la page de l’actualité dédiée au jeu-concours “C’est mon chat”), dans l’espace de l’Exposition (dispositif concerné) et sur le réseau social Instagram.

Le Participant peut contribuer en déposant sa Production au format de son choix, parmi les formats suivants : Photo/Texte/Vidéo.

La participation au concours peut s’effectuer de deux manières :

- En déposant sa Production sur la plateforme électronique : [cestmonchat.mnhn.fr](http://cestmonchat.mnhn.fr) (dont l’adresse est présente sur le dispositif de l’Exposition et le panneau informatif associé, sur le site du MNHN et sur les réseaux sociaux).
- En publiant sa production sur le réseau social Instagram avec les mentions suivantes :
  - o Mention du compte Instagram du Muséum dans sa publication : **@le\_museum**
  - o Mention du hashtag de l’Exposition dans sa publication : **#ExpoFélins**
  - o Mention du hashtag du dispositif dans sa publication : **#Cestmonchat**

La participation est considérée comme effectuée et valide à partir du moment où :

- Le Participant respecte les modalités de dépôt énoncées ci-dessus (via la plateforme électronique ou Instagram) ;
- Le Participant répond à la thématique du mois en cours au moment de sa participation ;
- Le Participant propose une production originale dont il est l’auteur. Toute récupération de visuels, textes ou vidéos issue d’un site internet ou d’un ouvrage rendra la participation invalide. Le Muséum utilisera les outils existants en ligne pour vérifier qu’il ne s’agit pas de contenus dupliqués, de plagiat.
- Le Participant propose une seule production par thématique.
- Le Participant respecte les critères listés ci-dessous pour réaliser sa production visuelle :
  - o présenter **uniquement des chats** (en tout cas comme sujet principal, présence possible d’autres animaux avec le chat pour certaines thématiques précises) ;
  - o **aucune présence humaine** (même une main ne sera pas acceptée) ;
  - o respecter une clause de **non-maltraitance des animaux** : ne présenter aucun signe de maltraitance, les chats ne devront pas être obligés de faire une action qu’ils ne veulent pas/qu’ils ne feraient pas d’habitude/qui engendre une situation de stress ou de peur/ ni forcés par un humain physiquement. Il s’agira de photographies de l’ordre de l’observation des comportements du chat ;
  - o vidéo d’une durée inférieure à 30 secondes.

Le jury éliminera les documents qui ne correspondent pas (respect des thématiques, respect des formats, respect de la clause de non-maltraitance, respect du Règlement).

Une certaine qualité sera exigée : poids maximal du fichier (128 Mo) / pas de photographie floue / pas de rognages indiquant que le chat a été forcé par quelqu’un / pas de retouches excessives comme une trop forte saturation / traitement de la couleur laissé libre : noir et blanc accepté.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Chaque mois, le MNHN désigne trois (3) gagnants par thème, soit trente-neuf (39) gagnants sur la durée totale du jeu.**

La désignation se fait selon les critères de qualité énoncés plus haut et l’appréciation du jury MNHN, sur la base des participants remplissant valablement les principes et modalités de participation.

Les résultats sont communiqués aux gagnants par email ou par commentaire de la publication Instagram à la clôture de chaque session, dans un délai de 7 jours.

Les lauréats sont invités à fournir à l’Organisateur leur nom, prénom, âge adresse mail et adresse postale (pour les lauréats du 1er prix) autorisation pour les mineurs, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du message les informant de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d’obtenir sa dotation.

A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un autre gagnant sera sélectionné.

Les productions des gagnants seront diffusées sur le dispositif de l’Exposition et pourront être relayées sur les sites internet et réseaux sociaux du MNHN.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Pour les 13 sessions, les dotations mensuelles suivantes sont mises en jeu par le MNHN :

##### **1er prix :**

- [D’avril 2023 à mars 2024] 2 places pour l’Exposition « Félins » - Billet couplé avec le parcours permanent de la Grande Galerie de l’Evolution

- [Avril 2024] 2 places pour l'Exposition « Déserts » (octobre 2024) - Billet couplé avec le parcours permanent de la Grande Galerie de l'Evolution
- 2 places pour la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée
- 1 catalogue de l'Exposition "Félins"

**2ème prix :**

- [D'avril 2023 à mars 2024] 2 places pour l'Exposition "Félins" - Billet couplé avec le parcours permanent de la Grande Galerie de l'Evolution
- [Avril 2024] 2 places pour l'Exposition « Déserts » (octobre 2024) - Billet couplé avec le parcours permanent de la Grande Galerie de l'Evolution
- 2 places pour la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée

**3ème prix :**

- [D'avril 2023 à mars 2024] 2 places pour l'Exposition « Félins » - Billet couplé avec le parcours permanent de la Grande Galerie de l'Evolution
- [Avril 2024] 2 places pour l'Exposition « Désert » (octobre 2024) - Billet couplé avec le parcours permanent de la Grande Galerie de l'Evolution

Les lauréats recevront leurs entrées gratuites sur l'adresse mail communiquée lors de leur participation.

Pour les albums, les lauréats recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée.

**ARTICLE 6 – PROPRIETE DES PRODUCTIONS ET CESSIION DE DROITS**

6.1 Chaque participant garantit que sa Production (photo, vidéo ou texte) est originale et qu'il en est l'auteur.

Chaque participant garantit au Muséum qu'il détient l'ensemble des droits patrimoniaux et autorisations de l'œuvre lui permettant d'accorder l'exercice des droits concédés conformément aux termes de la Convention et lui en garantit la libre jouissance.

Chaque participant garantit le Muséum contre tout recours ou revendication de la part de tiers et relatif à sa Production.

6.2 En tant qu'auteur, chaque participant cède, à titre gratuit et non exclusif, au Muséum le droit de reproduire et de représenter sa Production pour une exploitation non commerciale de diffusion sur ses sites internet, sur son compte Instagram et sur le dispositif de la salle l'Exposition dans le cadre et pour la durée de celle-ci et pour archivage.

**ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le MNHN est le responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ce jeu concours. Il en détermine les aspects administratifs, juridiques, organisationnels, financiers et en gère les modalités techniques.

Les données collectées par le MNHN dans le cadre de ce dispositif participatif sont :

- Pour tous les participants : le nom du profil Instagram du participant, /les photo/vidéo/texte relatifs au chat/les échanges potentiels en messages privées avec le MNHN sur Instagram.
- Pour les gagnants : le nom et le prénom / le code postal / l'âge / l'adresse électronique / l'autorisation parentale pour les mineurs.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par le MNHN afin d'inscrire les participants au jeu concours. La base légale du traitement est le consentement.

Les données des participants ne seront utilisées par l'Organisateur et ses prestataires que pour les seuls besoins de la participation au Jeu et les données des Gagnants ne seront utilisées que pour l'organisation de la remise des lots. Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu concours et deux mois après pour le traitement des réclamations éventuelles pour les seuls besoins du Jeu et seront ensuite détruites.

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification à ses données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Il peut également retirer à tout moment le consentement au traitement de ses données Le participant peut également transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à

l'adresse exercicedroits@mnhn.fr, soit un courrier à la Direction des affaires juridiques et des achats - Délégué à la protection des données, 57, rue Cuvier 75005 PARIS. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

Si les échanges que le participant a avec l'Organisateur ne lui paraissent pas satisfaisants, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est accessible sur les sites internet du Muséum national d'histoire naturelle : <https://www.mnhn.fr/fr/media/reglement-jeu-concours-c-est-mon-chat-exposition-felins>

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les sites internet du Muséum, sur le compte Instagram @le\_museum et sur le dispositif dans la salle d'Exposition.

#### **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur par courrier à Muséum national d'histoire naturelle- direction des public « dispositif participatif C'est mon

chat ! » - 57 rue Cuvier- CP 24 75005 - Paris dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à PARIS, le

Le directeur général délégué aux ressources adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, positioned over the typed name Jérôme GESTIN.

Jérôme GESTIN



**Annexe**

**Autorisation parentale pour la participation de mineurs au jeu – concours 2023 -2024**

**« C'EST MON CHAT ! »**

Je soussigné(e) :

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....

exerçant l'autorité parentale sur :

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

né le : ...../...../.....Age : .....

autorise celui-ci à participer au jeu-concours "**C'est mon chat !**" dans les conditions décrites au règlement du jeu-concours organisé par le Muséum national d'histoire naturelle :

Nom du compte Instagram : @le\_museum

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le Règlement dudit concours téléchargeable sur les sites mnhn.fr, jardinesplantesdeparis.fr et accessible depuis la publication Instagram du jeu.

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu-concours "**C'est mon chat !**".

J'accorde également au Muséum le droit de communiquer le prénom ou l'alias Instagram du mineur sur lequel j'exerce l'autorité parentale aux fins de son identification.

Fait à ..... Le.....

|                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Signature du représentant légal | Signature du participant mineur |
|---------------------------------|---------------------------------|

La participation de la personne sur laquelle vous exercez l'autorité parentale sera effective sous réserve de la réception de ce document. Nous vous prions de nous communiquer ce document, avant le dernier jour du concours, au format numérique (scanné ou photographié) à l'adresse suivante : [webedito@mnhn.fr](mailto:webedito@mnhn.fr), accompagné d'une pièce d'identité du représentant légal.